



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

DÉCISION N°002022_51

Objet : Contrat de service RPX, relatif à la location d'une fréquence hertzienne avec la société DESMAREZ SAS

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition de contrat émise par la société DESMAREZ SAS, concernant la redevance de location de fréquence relative aux les appareils émetteurs-récepteurs

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat de service RPX, avec la société DESMAREZ S.A.S, sise parc tertiaire et scientifique, 249 rue Irène Juliot Curie, 60610 La Croix Saint Ouen.

Pour un montant annuel qui s'élève à 850.30 euros Hors Taxes (huit cent cinquante euros et trente centimes hors taxes) et d'une durée de 1an courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le contrat est conclu pour une période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et jusqu'au 31 décembre 2026 maximum

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le comptable assignataire



Fait à Gretz-Armainvilliers
Le 12 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN